

COMMUNE DE BOMPAS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-et-un décembre,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses délibérations sous la présidence de Madame Laurence AUSINA, Maire

Date de convocation : 15 décembre 2022

Membres en exercice : 29

Présents : Mesdames et Messieurs Laurence AUSINA, Carmen ARANEGA, Jérôme RUMEAU, Marie-Josée VIEGAS, Gilles GUILLAUME, Marina PICORNELL, Jean-Francis FRANCHET, Sylvie TROTIN, Marie DARNER, Jérôme CATHALA, Claude CAMPS, Bernard MARY, Lucy FERRER, Jean-Pierre SERRIE, Colette GONZALVEZ, Pierre TILLOIS, Yolande LAFRANCAISE, Christophe MONELLS, Vanessa ALBERICH, Alain GRIEU, Brigitte LESIEUR, Caroline LANGLAIS

Absents excusés :

M. Didier MALE, ayant donné procuration à Mme Marie-Josée VIEGAS

Mme Dominique TEXTORIS, ayant donné procuration à Mme Laurence AUSINA

M. Arnaud TREMOUILLE, ayant donné procuration à M. Bernard MARY

Mme Carole COLMENERO, ayant donné procuration à Mme Marie DARNER

Mme Monique MORELL, ayant donné procuration à Mme Brigitte LESIEUR

Messieurs Michel CUGULLERE, Philippe DE VOLONTAT

Secrétaire de séance : Pierre TILLOIS

Objet : 2022/05/06 : Autorisation de liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2023

VU l'article L. 1612-1 du CGCT que prévoit que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Considérant la nécessité d'assurer une continuité de fonctionnement des services, comme lors des exercices précédents, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023.

Considérant les ouvertures de crédits ci-dessous :

Chapitre - Libellé nature	crédits ouverts en 2022 (BP)	Crédits ouverts dans l'attente du vote du budget 2023 (25%)
204- Subventions d'équipements versées	200 000,00	50 000,00
21- Immobilisations incorporelles	654 236,09	163 559,02
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT		
101 - Ecoles	65 000,00	16 250,00
102 - Enfance Jeunesse	28 200,00	7 050,00
103 - Informatique	26 000,00	6 500,00
104 - Bâtiments	338 600,00	84 650,00
105 - Cimetière	217 090,00	54 272,50
106 - Vidéosurveillance	47 500,00	11 875,00
107 - Equipements Divers	177 500,00	44 375,00
108 - Investissements futurs	3 297 965,63	824 491,41
TOTAL	5 052 091,72	1 263 022,93

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- **D'AUTORISER** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, par chapitre et opération budgétaire, telles que décrites dans le tableau présenté ci-dessus, avant le vote du Budget Primitif 2023 ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout acte utile permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

Fait à Bompas, le 26 décembre 2022



Le Maire,

Laurence AUSINA

PUBLIÉ LE.....26 DEC. 2022